

Mise en ligne le 18 juin 2024

**Délibération n° 2024-051  
Séance du 14 juin 2024**

-----  
Modification de la liste des emplois de  
catégorie B pouvant être pourvus par  
des agents contractuels  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, listant les emplois permanents pouvant être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, généralisant l'obligation de mentions obligatoires pour valider la création d'un poste ouvert aux contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2024-021 du 5 mars 2024, relative aux emplois portant modification du tableau des effectifs,

Vu sa délibération n° 2023-036 du 13 juin 2023, relative aux emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de catégorie B,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la modification de la liste des emplois de catégorie B pouvant être pourvus par des agents contractuels,

Considérant que le Conseil d'Administration a seul vocation à fixer le nombre des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de préciser les emplois permanents qui pourraient être pourvus par des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour répondre à des besoins liés au fonctionnement des services et à la nature des fonctions exercées,

### Après en avoir délibéré

**Article 1 :** Dit que les fonctions liées à l'assistantat qualifié de direction peuvent être occupées de façon permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des Rédacteurs	L332-8 2°	Assistantat d'un directeur ou d'une directrice en termes d'organisation personnelle, de gestion, d'information, de suivi de dossiers ou de projets	Bac à Bac +3 et /ou expérience confirmée dans le domaine de l'assistantat de direction	IB 389 à IB 707	4

**Article 2 :** Dit que les fonctions techniques portant sur des activités de conseil ou de responsabilité opérationnelle en matière de prévention des risques professionnels peuvent être occupées de façon permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Conseil technique ou responsabilité opérationnelle en matière de prévention des risques professionnels	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans un des domaines	IB 389 à IB 707	5

**Article 3 :** Dit que les fonctions d'assistance technique à expertise en stratégie et prospective industrielle, intégrant la recherche, l'innovation (process, mécanisme épuratoire...), la modélisation et l'empreinte environnementale peuvent être occupées de façon permanente par des agents contractuels territoriaux dans les conditions suivantes :

Grades	Motif du recours à un agent contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement et/ou expérience professionnelle équivalente	Niveau de rémunération	Nombre de postes
Cadre d'emplois des techniciens	L332-8 2°	Assistance technique à expertise en stratégie et prospective industrielle, intégrant la recherche, l'innovation (process, mécanisme épuratoire ...), la modélisation, et l'empreinte environnementale	Bac à Bac +3 ou expérience confirmée dans les métiers des process industriels et de ses impacts environnementaux	IB 389 à IB 707 IB 389 à IB 707	1

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront affectées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**